



ARRETE DE DELEGATION DU MAIRE AUX ADJOINTS

N° 2026/037

DELEGATION de FONCTION et SIGNATURE

Monsieur Djamel BOUTECHICHE

8^{ème} Adjoint au Maire délégué à la vie de quartiers et aux comités de quartiers

Le Maire de la Ville d'Auby,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement à des adjoints, ou si ces derniers sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil Municipal,

Vu la délibération du conseil municipal n° 3 du 28 mars 2026 fixant à 8 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 28 mars 2026,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation à Monsieur Djamel BOUTECHICHE, 8^{ème} Adjoint au Maire,

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction et signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à :

Monsieur Djamel BOUTECHICHE, 8^{ème} Adjoint au Maire délégué à la vie de quartiers et aux comités de quartiers

Article 2 : Dans le champ de sa délégation, Monsieur Djamel BOUTECHICHE assurera les fonctions y attachées.

Article 3 : La signature de Monsieur Djamel BOUTECHICHE, sur les pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté, devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des services de la ville d'Auby et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

Auby, le 1er avril 2026

Bernard CZECH
Maire



Publié le :

Notifié le :